

L'avantage d'activer le *gel* du dossier de crédit !

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les agents d'évaluation du crédit en octobre 2022, les Québécois ont maintenant la possibilité de verrouiller leur dossier de crédit.

Selon l'article 9 de cette Loi, un consommateur peut maintenant mettre en place un gel de sécurité à son dossier de crédit. Lorsqu'il est activé, il interdit aux agences Equifax et TransUnion de communiquer le contenu du dossier à tout prêteur qui souhaite le consulter dans le but d'accorder :

- Un prêt ;
- Une carte de crédit ;
- Une marge de crédit ;
- Un contrat de location à long terme de biens ;
- Un contrat à exécution successive de service fourni à distance (ex. : un téléphone cellulaire).

Concrètement, si un fraudeur souhaite contracter un prêt en utilisant l'identité d'une personne ayant activé le gel du dossier de crédit, les informations contenues dans le dossier ne seront pas transmises au prêteur. En réponse à la demande de consultation, ce dernier recevra un avis de dossier non disponible, en raison du verrouillage du dossier de crédit.

Seul le consommateur peut activer ou désactiver le gel de son dossier de crédit.

Un dossier gelé devra être dégelé si le consommateur souhaite, par exemple, augmenter la limite d'une carte ou d'une marge de crédit ou obtenir un prêt. Heureusement, l'action ne prend que quelques minutes.

Pour geler/dégeler le dossier chez Équifax :

<https://my.equifax.ca/login>

Pour geler/dégeler le dossier chez TransUnion :

<https://secure-ocs.transunion.ca/secureocs/home.html?lang=fr>



Un pas de plus vers la victoire !

Bien que les différents regroupements œuvrant pour la défense des droits des consommateurs se réjouissent de cette mesure supplémentaire de protection, ils sont toutefois déçus que l'utilisation du dossier de crédit reste accessible en matière d'emploi, de logement et d'assurance.

L'accès à l'emploi et au logement sont des droits fondamentaux qui ne devraient pas pouvoir être affectés en raison, par exemple, d'une dette de téléphonie ou de retards sur des paiements de carte de crédit.

L'historique de crédit :

- N'a aucun lien avec les compétences professionnelles d'un individu ;
- N'est pas fiable pour évaluer la capacité de payer de futurs locataires puisqu'il ne comporte aucune donnée sur l'historique de paiements du loyer.

Les dossiers de crédit :

- Sont réputés contenir des erreurs qui peuvent affecter négativement la cote de crédit ;
- Désavantagent de manière systématique les jeunes et les personnes nouvellement arrivées au pays qui n'ont encore jamais utilisé de produits de crédit, et donc qui n'ont pas de dossier de crédit.

En attendant d'autres améliorations à la Loi, nous vous recommandons d'activer le gel du dossier de crédit qui est un très bon moyen de protection contre la fraude et le vol d'identité.

Activer le gel ou l'alerte de sécurité ?

Le gel de sécurité **interdit** à Equifax et TransUnion de communiquer les renseignements de votre dossier de crédit aux prêteurs. C'est un signal important que vous ne cherchez pas de crédit en ce moment et que la demande qu'ils sont en train d'analyser n'est sans doute pas légitime.

De son côté, **l'alerte** de sécurité **oblige** Equifax et TransUnion à aviser les prêteurs qui consultent votre dossier de faire des vérifications supplémentaires pour confirmer votre identité en vous joignant au numéro de téléphone que vous aurez spécifié. Toutefois, rien n'empêche les prêteurs de consulter les renseignements du dossier de crédit, et donc d'accorder le prêt ou toute autre sorte de financement.